Ville de Genas

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif

Exercice 2024

Conformément au décret n°2007-675 du 02 mai 2007

Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels du délégataire ainsi que de données et informations propres à la Collectivité.
Il comporte les indicateurs règlementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.
La définition des indicateurs les plus techniques est rappelée dans un glossaire situé en fin de rapport.
Ces indicateurs sont identifiés dans le texte du rapport par le n° d'ordre au sein du glossaire.

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Sommaire

Synthèse générale 3
Présentation générale des services 6
Le service de distribution d'eau potable 7
Les caractéristiques générales du service 8
Les caractéristiques techniques du service : 10
Ressources 11
Distribution - Réseau 11
Rendement – Indice Linéaire de Pertes 16
Qualité de l'eau 21
Service aux usagers 22
Le service d'assainissement collectif et non collectif 24
Les caractéristiques générales du service 25
Les caractéristiques techniques du service 26
Collecte des eaux usées 27
Traitement 31
Le service d'assainissement non collectif 32
Service aux usagers 32
Prix des services de l'eau potable et de l'assainissement 33
Modalités de tarification 34
Composantes du prix de l'eau potable 35
Composantes du prix de l'assainissement 37
Prix total de l'eau 39
Tarification de l'assainissement non collectif 41
Analyse comparée de factures de 120 m^3 42
Les éléments financiers de chaque service - Recettes 43
Les éléments financiers de chaque service - Investissements 45
Annexe 1 : Synthèse de l'ARS sur la qualité de l'eau potable 51
Annexe 2 : Note de l'Agence de l'Eau 52

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Synthèse générale

Le présent rapport reprend les indicateurs techniques et financiers prévus par le **décret n° 2007-675 du 2 mai 2007**. Il donne une **vue globale** sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable et de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que de l'assainissement non collectif **pour l'exercice 2024**.

Les principales caractéristiques des services sont les suivantes :

- **Gestion des services**

Depuis le **1er janvier 2018**, la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement est déléguée à la société VEOLIA EAU, pour une durée de douze ans (*date d'échéance des contrats le **31 décembre 2029***).
Les contrats ont fait l'objet d'avenants :

- Eau potable :
  - Avenant n°1 de mars 2021, ajout de nouvelles prestations ;
  - Avenant n°2 de décembre 2023, intégration des clauses de respect des principes de laïcité et de neutralité, et modification des clauses d'actualisation des tarifs.

- Assainissement :
  - Avenant n°1 de janvier 2020, modifications tarifaires ;
  - Avenant n°2 de mars 2021, intégration de nouveaux ouvrages ;
  - Avenant n°3 de décembre 2023, intégration des clauses de respect des principes de laïcité et de neutralité, et modification des clauses d'actualisation des tarifs.

EAU POTABLE

- **Production et rendement**

La Ville de Genas a transféré sa compétence production au **SIEPEL** (*Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais*). Ce dernier a lui-même délégué l'exploitation de son service à la société VEOLIA EAU. La compétence du Syndicat inclut la production d'eau potable et son acheminement jusqu'au réservoir en amont de la commune.

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Dans le cadre du contrat d'affermage de Genas, le délégataire s'est engagé à atteindre des objectifs de rendement chaque année. Les objectifs de rendement sont repris dans le tableau suivant :

	2018	2019	2020	à compter de 2021
Rendement objectif	85%	85%	86%	**87%**

Sur les 5 dernières années, l'objectif de rendement a été respecté en 2021. En 2024, le rendement a baissé de 3,01% par rapport à 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rendement	81,8%	83,0%	90,1%	86,2%	82,5%	**80,1%**

- **Qualité de l'eau**

En 2024, aucune analyse sur les paramètres physico-chimiques de l'eau distribuée ne s'est avérée non conforme. Cependant, 1 analyse sur les paramètres bactériologiques de l'eau distribuée s'est avérée non conforme (*présence d'Entérocoques cf. détails page 21 du présent RPQS*).
Il n'y a plus de branchements en plomb identifiés sur le service depuis 2013.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES

- **Ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées**

Le réseau de collecte dessert la population de la Ville de Genas. Certaines zones du territoire ne sont pas desservies par le réseau de collecte. Les constructions situées dans ces zones sont donc classées en assainissement non collectif.

Le traitement de la pollution collectée est effectué d'une part sur la station d'épuration de la Feyssine gérée par la **Métropole du Grand Lyon**, en partie via le collecteur du **Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grands Projets** (*SIAGP*), et d'autre part pour le bassin versant Est sur la station d'épuration de Meyzieu également gérée par la Métropole du Grand Lyon.

- **Assainissement non collectif**

Le service d'assainissement non collectif compte 37 installations répertoriées en 2024, comme en 2023.

PRIX DE L'EAU

Le prix de l'eau à Genas, au 1er janvier 2025, est de **4,57 euros TTC par m³** (*sur la base d'une consommation de 120 m³ par an – référence INSEE – assainissement compris*) soit une **diminution de -2,88%** par rapport au prix de l'eau au 1er janvier 2024. Cette diminution est due à la diminution de la part de Genas de 30% sur le service assainissement ainsi qu'à la diminution des tarifs du SIEPEL et à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau.

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Le montant d'une facture d'eau au 1er janvier 2025 pour une consommation de 120 m³ par an, se répartit comme suit :

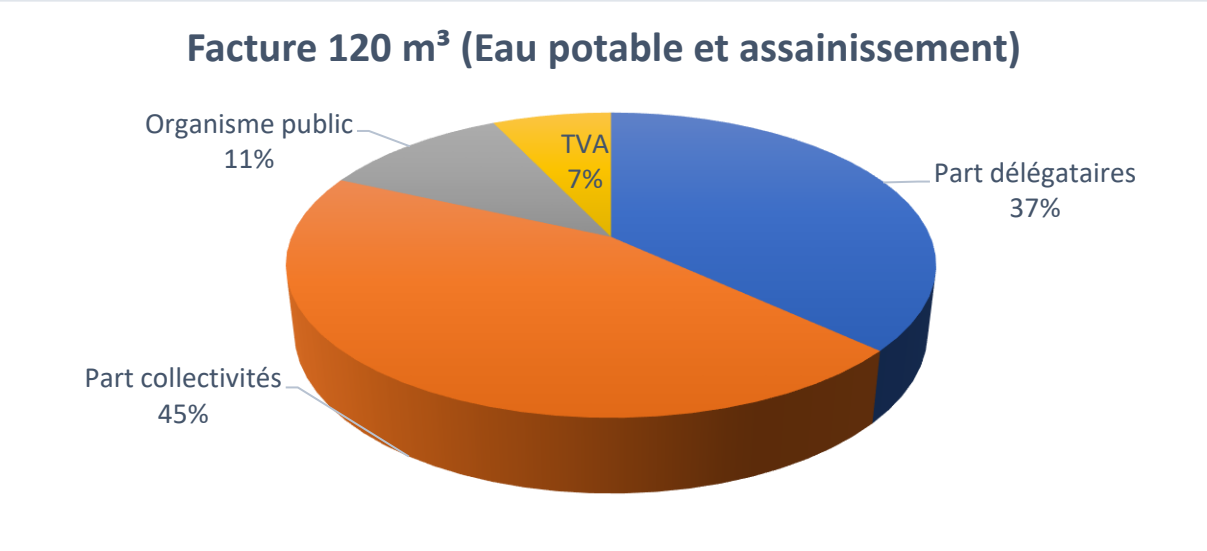

Facture 120 m³ au 01/01/2025		Prix unitaire au m³	Montant total
Eau potable	**Part délégataire**	**1,18 €**	**141,38 €**
	Abonnement (distribution)	0,53 €	63,28 €
	Consommation (distribution)	0,4047 €	48,56 €
	Consommation (SIEPEL)	0,2461 €	29,53 €
	Part collectivité	**0,57 €**	**68,88 €**
	Consommation (commune)	0,297 €	35,64 €
	Consommation (SIEPEL)	0,277 €	33,24 €
	Préservation des ressources en eau	**0,06 €**	7,13 €
	Performance des réseaux d'eau potable	**0,01 €**	1,20 €
	Consommation d'eau potable	**0,43 €**	51,60 €
	Sous-total eau potable HT	**2,25 €**	**270,18 €**
Assainissement	**Part délégataire**	**0,50 €**	**60,52 €**
	Consommation (collecte)	0,4549 €	54,59 €
	Consommation (Grands Projets transport)	0,04940 €	5,93 €
	Part collectivité	**1,48 €**	**177,53 €**
	Consommation (commune)	0,2674 €	32,09 €
	Consommation (traitement des effluents Grand Lyon)	0,962 €	115,44 €
	Consommation (part syndicale Grands Projets)	0,25 €	30,00 €
	Performance des systèmes d'assainissement collectif	**0,009 €**	1,08 €
	Sous-total assainissement HT	**1,98 €**	**239,12 €**
Total	**Total HT**	**4,24 €**	**509,31 €**
	TVA	0,32 €	38,77 €
	Total TTC	**4,57 €**	**548,08 €**

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Présentation générale des services

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Le service de distribution d’eau potable

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Les caractéristiques générales du service

La distribution publique de l'eau potable s'étend sur l'ensemble du territoire de la Ville de Genas. Ce service recouvre une seule activité : la distribution aux usagers.

La production, c'est-à-dire le captage de l'eau et le traitement destiné à rendre l'eau potable, est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais (*SIEPEL*). Les réservoirs situés sur le périmètre de la commune de Genas sont exclus du périmètre d'affermage car ils sont du ressort du syndicat.

Le service public de l'eau potable est actuellement délégué à l'entreprise VEOLIA EAU par un **contrat d'affermage** qui est entré en vigueur le 1er janvier 2018. Ce contrat a été signé pour une durée de **12 ans (*fin du contrat au 31 décembre 2029*)**.

Ce contrat a fait l'objet de deux avenants.

➢ Les conditions particulières du contrat

Le délégataire s'est engagé à maintenir :

- un **rendement moyen du réseau au-dessus de 87 %** sur l'exercice 2024
- et un **indice linéaire de perte (ILP) en-dessous 3,07 m³/jour/km** sur l'exercice 2024.

Pour mémoire, les objectifs de rendement du réseau et des indices linéaires de pertes détaillés par année, inscrits au contrat sont les suivants :

Année	*Indice linéaire de Perte maximum (en m³/km/jour)*	*Rendement de réseau minimal (en %)*
2018	*3,41*	*85*
2019	*3,44*	*85*
2020	*3,21*	*86*
2021	*2,98*	*87*
2022	*3,00*	*87*
2023	*3,03*	*87*
2024	***3,07***	***87***
2025	3,10	87
2026	3,13	87
2027	3,16	87
2028	3,19	87
2029	3,22	87

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

➢ La nature exacte de la compétence déléguée

Elle comprend l'exploitation, l'entretien et le fonctionnement continu des ouvrages, l'analyse de la qualité de l'eau ainsi que toutes les relations avec les usagers (*demande d'abonnement, de réalisation d'un branchement, relève des compteurs, renseignements, conseils, etc.*), la facturation et le recouvrement des factures.

Le délégataire a en charge tous les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage.

Pour les travaux de grosses réparations et de renouvellement, le financement est réparti entre le délégataire et la Ville de Genas selon la nature des travaux.

La réalisation des travaux de branchements neufs est assurée par le délégataire.

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Les caractéristiques techniques du service :

La population desservie

Estimation du nombre d'habitants desservis en 2024 : **13 744** habitants.

Les abonnés du service d'eau potable

Le nombre d'abonnés du service de l'eau potable est de **6 143** en 2024, en augmentation de 3,24 % par rapport à l'exercice 2023.

Évolution du nombre d'abonnés au service de l'eau potable

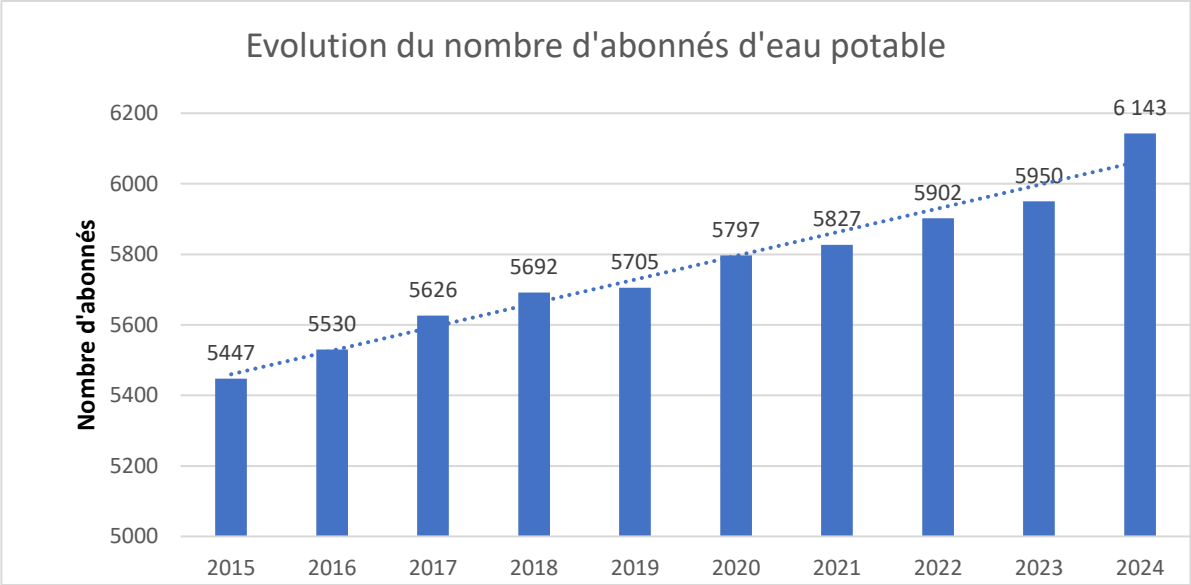

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Ressources

Ressources

La Ville de Genas est approvisionnée en eau par le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais (*SIEPEL*), dont elle est membre.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau[1] est de **80 %**. Cet indice est relatif aux ouvrages du SIEPEL, qui exerce la compétence de production d'eau potable, et non à la commune de Genas qui ne possède pas de ressource propre.

Volumes achetés au SIEPEL en m^3

Volumes achetés	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
SIEPEL	842 897	872 529	852 898	913 022	961 942	949 080	949 886	903 442	907 857	945 260	902 699

Nous constatons que les volumes achetés au SIEPEL en 2024 sont en diminution par rapport à 2023 (-4,50%), après avoir nettement augmenté en 2024, pour revenir au niveau de 2021.

Distribution - Réseau

Linéaire réseau

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **94** kilomètres.

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux[2]

En 2024, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de **106** points sur un barème de 120, comme pour l'exercice précédent.

L'indice est obtenu de la façon suivante :

	Points maximums	**Points obtenus**
Partie A : plan des réseaux		
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	10	**10**
Mise à jour du plan au moins annuelle. (1)	5	**5**
(1) Les 15 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier		
Partie B : inventaire des réseaux		
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	15	**15**
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	**11**
Partie C : autres éléments de connaissances des réseaux		
Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs…)	10	**10**
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	**10**
Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	**0**
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	**10**
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	**10**
Localisation et identification des interventions (purges, renouvellement)	10	**10**
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	**5**
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	10	**10**
TOTAL	120	**106**

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

COMMENTAIRES

Pour mémoire, l'indice valorisé à 40 points ou plus **rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau** imposé dans les articles L.2224-7-1 et D2224-5-1 du CGCT. L'article L213-10-9 du code de l'environnement stipulait que « *Lorsque le descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable prévu à l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales n'a pas été établi au 31 décembre 2014, le taux de la redevance pour l'usage " alimentation en eau potable " due au titre des prélèvements sur la ressource en eau effectués à compter de l'année 2014 est majoré de 100 %* ». Depuis le 1er janvier 2025, cet indice est pris en compte dans le **calcul de la nouvelle redevance de l'Agence de l'Eau pour performance des réseaux d'eau potable.**

Par ailleurs, il est rappelé que comme prévu contractuellement, le **géoréférencement en classe A des réseaux d'eau potable de Genas a été effectué**, en amont de l'obligation réglementaire d'un géoréférencement des réseaux non-sensibles en zone urbaine fixé au 1er janvier 2026.

Volumes vendus

Les volumes vendus aux abonnés sont de **694 655 m³** en 2024 (*période entre 2 relèves*).
Ces volumes sont en diminution de -3,94% par rapport à 2023. Cette évolution est due essentiellement à une importante diminution des volumes vendus aux abonnés domestiques ou assimilés qui vient compenser une augmentation des volumes vendus aux abonnés non domestiques ont augmenté de 16,4%.

COMMENTAIRES

La consommation moyenne par abonné est de **113 m³/an** en 2024. Elle est en diminution par rapport à la moyenne constatée sur les dernières années se situant autour de 127 m³/an/abonné (*sur la période 2018-2023*). Selon le délégataire, cette diminution est en partie due à l'effet conjoint des actions de communication menées sur les économies d'eau, la sobriété et de restrictions imposées par les arrêtés sécheresses.

Une tendance d'une diminution de la consommation par abonné, et ainsi d'une diminution des volumes vendus malgré une légère augmentation du nombre d'abonnés, est observée à l'échelle nationale.

Les volumes mis en distribution sont en diminution de -4,50% par rapport à 2023. Les volumes de perte pour l'année sont en augmentation par rapport à 2024, de 9,08%, en cohérence avec le niveau de rendement des réseaux constaté.

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Clients	5 626	5 692	5 705	5 797	5 827	5 902	5 950	6 143
Evolution	1,74%	1,17%	0,23%	1,61%	0,52%	1,29%	0,81%	3,24%
Evolution cumulée	14,40%	15,74%	16,00%	17,87%	18,48%	20,01%	20,98%	24,91%
Volumes mis en distribution	913 022	961 942	949 080	949 886	903 442	907 857	945 260	902 699
Evolution	7,05%	5,36%	-1,34%	0,08%	-4,89%	0,49%	4,12%	-4,50%
Evolution cumulée	-2,04%	3,21%	1,83%	1,92%	-3,07%	-2,59%	1,42%	-3,15%
Volumes vendus aux abonnés	703 563	703 134	838 853	702 145	775 361	736 901	723 117	694 655
Evolution	3,86%	-0,06%	19,30%	-16,30%	10,43%	-4,96%	-1,87%	-3,94%
Evolution cumulée	4,08%	4,02%	24,09%	3,87%	14,70%	9,01%	6,97%	2,76%
Volumes consommés autorisés 365j	738 650	771 000	776 436	788 207	814 115	782 395	780 269	722 723
Evolution	1,51%	4,38%	0,71%	1,52%	3,29%	-3,90%	-0,27%	-7,38%
Evolution cumulée	3,49%	8,02%	8,78%	10,43%	14,06%	9,61%	9,32%	1,25%
Volumes comptabilisés	716 550	748 120	753 636	777 707	805 465	772 135	767 519	707 663
Evolution	1,35%	4,41%	0,74%	3,19%	3,57%	-4,14%	-0,60%	-7,80%
Evolution cumulée	1,97%	6,46%	7,25%	10,67%	14,62%	9,88%	9,22%	0,70%
Volumes vendus par abonné	125,1	123,5	147,0	121,1	133,1	124,9	121,5	113,1
Evolution	2,09%	-1,22%	19,03%	-17,63%	9,86%	-6,17%	-2,66%	-6,95%
Evolution cumulée	-9,02%	-10,13%	6,98%	-11,88%	-3,19%	-9,16%	-11,58%	-17,73%

Interventions sur le réseau

En 2024, le délégataire a inspecté 212 000 mètres linéaires de réseau (*branchements compris*) pour la recherche de fuites, en augmentation par rapport à 2023. Certains tronçons font pour mémoire l'objet de plusieurs inspections en cours d'année et/ou de pré-localisation fixe.

Le nombre total de réparations de fuites sur le réseau est de 31 en 2024. Il est en légère augmentation par rapport à 2023 (*27 fuites*) essentiellement sous l'effet de l'augmentation du nombre de réparations sur les branchements (*27 en 2024*).

Le nombre de fuites sur canalisations est relativement stable depuis 2020 (*hors exercice 2022 moins conséquent*). Son niveau traduit l'effort conséquent de recherche de fuites sur le service.

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Travaux

Taux moyen de renouvellement des canalisations

En moyenne sur les 5 dernières années, le taux moyen de renouvellement des canalisations réalisé par la collectivité est de **0,16 %** du linéaire total de canalisations, c'est-à-dire un total de 745 mètres linéaires de réseaux renouvelés, dont :

- 365 ml en 2020,
- 350 ml en 2021,
- 30 ml en 2022,
- 0 ml en 2023,
- 0 ml en 2024.

Le Délégataire n'a pas effectué de renouvellement de réseau en 2024, concentrant comme pour les exercices précédents ses actions sur le renouvellement des branchements vétustes (*48 en 2024, dont 56% rue Schweitzer*).

Branchements neufs

17 branchements neufs ont été réalisés en 2024 (*15 l'année précédente*).

Le nombre total de branchements recensés sur le territoire de la Ville est de 4 543 ; il a augmenté de 0,9 % entre 2023 et 2024, cette augmentation étant relativement stable sur les dernières années.

Taux de renouvellement des compteurs

Concernant l'état du parc compteurs, le délégataire s'est engagé à renouveler les compteurs de plus de 15 ans (*article 17.5 du contrat*).

COMMENTAIRES

Les travaux de création de réseaux, nombreux à Genas sur les dernières années, ne sont pas intégrés dans la définition de l'indicateur « Taux moyen de renouvellement des canalisations ».

En 2024, 69 compteurs, tous diamètres confondus ont été renouvelés, soit 1,1% du parc compteurs. Le nombre de compteurs renouvelés en 2024 a diminué de 5% par rapport à 2023.

À mi-2025, l'âge moyen des compteurs selon les données transmises est de l'ordre de **8,2 ans** *(hors 82 compteurs dont la période de pose est inconnue).*

1,3 % des compteurs (*82 sur 6 213 au total*) ont un âge supérieur à 15 ans ou inconnu d'après la pyramide des compteurs actifs communiquée par le Délégataire.

Les compteurs de diamètre 15 mm représentent **93,74% du parc compteurs**.

En conclusion, l'âge moyen du parc compteurs a légèrement augmenté par rapport à 2023 (8 ans). Toutefois, un certain nombre de compteurs dépasse encore l'âge maximal prévu au contrat. Il conviendrait néanmoins de s'assurer que ces derniers ne sont pas rattachés à des abonnés actifs et soient accessibles.

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Rendement – Indice Linéaire de Pertes

Rendement

<u>Définition du rendement [4]</u> : ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable

Rendement = $$\frac{Volumes\ consommés\ autorisés\ sur\ 365\ jours + Volumes\ vendus\ en\ gros}{Volumes\ produits + Volumes\ achetés\ en\ gros}$$

Indices linéaires

<u>Définition de l'indice linéaire de perte[5]</u> : ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice linéaire de perte = $$\frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ consommé\ autorisé}{Longueur\ du\ réseau\ (hors\ branchements)} / 365$$

<u>Définition de l'indice linéaire des volumes non comptés[6]</u> : Ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice linéaire des volumes non comptés = $$\frac{Volume\ mis\ en\ distribution - volume\ comptabilisé}{Longueur\ du\ réseau\ de\ desserte} / 365$$

Rendement – Indice Linéaire

Résultats 2024 :

- rendement = 80,06 %
- indice linéaire de perte = 5,22 m^3/km/jour
- indice linéaire des volumes non comptés : 5,66 m^3/km/jour

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

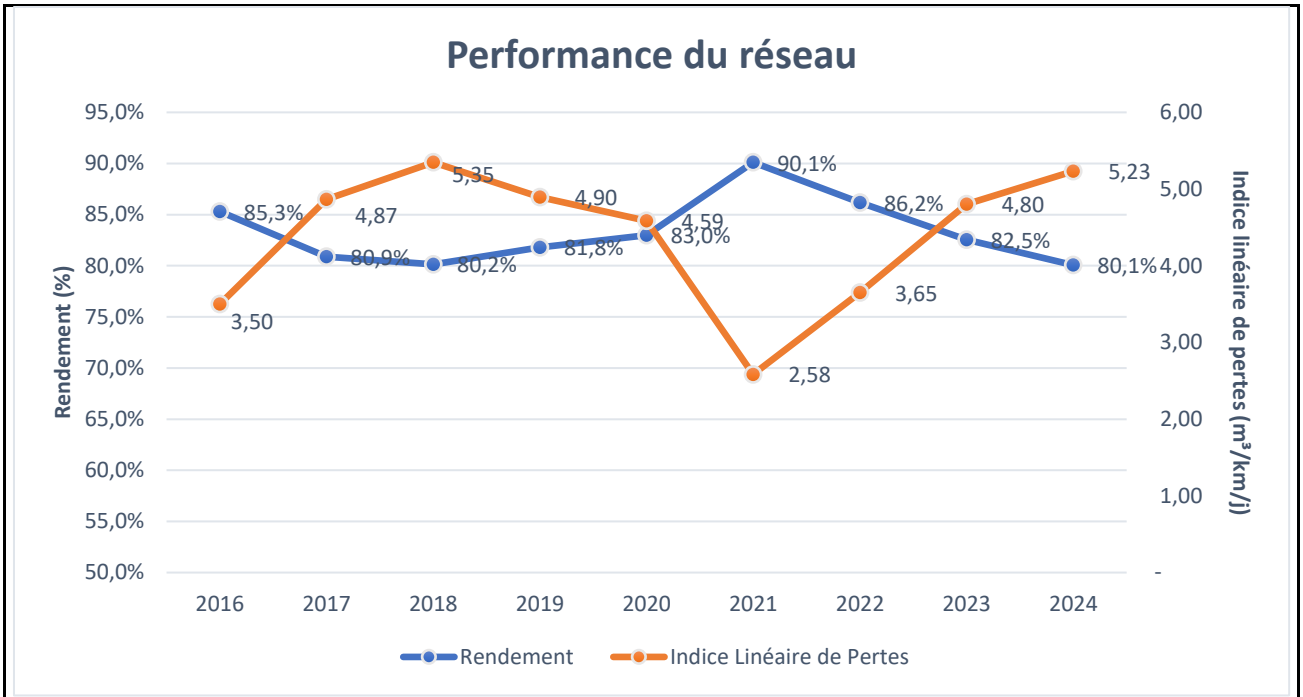

Rappel engagements contrat pour 2024
Les valeurs de rendement et ILP sont variables d'une année sur l'autre (*cf tableau en p8 du présent rapport*).
Pour 2024 :

- rendement supérieur à 87 %
- indice linéaire de perte sur le réseau inférieur à 3,07 m³/km/jour

Les minima de la loi Grenelle II en termes de rendement (*à hauteur de 70% minimum*) sont dépassés, mais les engagements de performance du délégataire ci-dessus n'ont pas été respectés en 2024.

COMMENTAIRES

Les volumes de service du réseau et les volumes de consommateurs sans comptage (*15 060 m³ en 2024*) constituent la différence entre les volumes comptabilisés (*707 663 m³ en 2024*) et les volumes consommés autorisés (*722 723 m³ en 2024*).

Le rendement de réseau a baissé en 2024 par rapport à 2023 ; de 2,5%.

Pour mémoire le délégataire précise que la forte évolution du niveau de rendement constaté entre 2022 et 2023 s'expliquait en partie par un effet de régularisation de consommation au 1er semestre 2021.

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Afin d'améliorer et sécuriser le rendement, la Ville poursuit ses efforts de renouvellement des réseaux et branchements vétustes. Elle a également donné plus de moyens au délégataire, dans le cadre du nouveau contrat depuis 2018, avec la mise en place d'un **fond de travaux pour renouvellement des canalisations, permettant au délégataire d'intervenir plus efficacement sur les réparations à effectuer**.

La meilleure identification des **prises illégales sur poteaux incendie** permet de conduire des actions complémentaires pour limiter ou a minima mieux quantifier ces prises illicites, avec une meilleure traçabilité, et une incitation des entreprises ou des camps à l'utilisation des bornes Moneca ou valises Mobil'eau (*compteur mobile type compteur de chantier*).

De plus, la recherche de fuites est optimisée par le **suivi régulier des volumes mis en distribution par secteur**, pour identifier les secteurs fuyards et déclencher des campagnes de recherches de fuites.

Les indices linéaires, volumes de pertes ramenés à une longueur de réseau, ne dépendent pas directement de la consommation, contrairement au rendement. Ils permettent ainsi de calculer une performance sans intégrer l'impact de la variation des consommations.
L'ILP obtenu en 2024 est de 5,22 m^3/km/jour, est en augmentation par rapport à 2023 (*4,80 m^3/km/jour*). L'engagement contractuel, pour l'année, n'a pas été respecté (*objectif de 3,07 m^3/km/jour*).

Les volumes de service du réseau et les volumes de consommateurs sans comptage ont été bornés contractuellement depuis 2018, avec un maximum de 8 100 m^3 par an défini dans le contrat DSP, hors cas particuliers. Nous constatons un écart entre ce volume contractuel et le volume déclaré par le Délégataire en 2024, justifié et correspondant à la réalité technique du réseau et établi selon des modalités de calculs normées, à 15 060 m^3. Ce volume est en augmentation de 18,1% par rapport à 2023 (*12 750 m^3*).

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

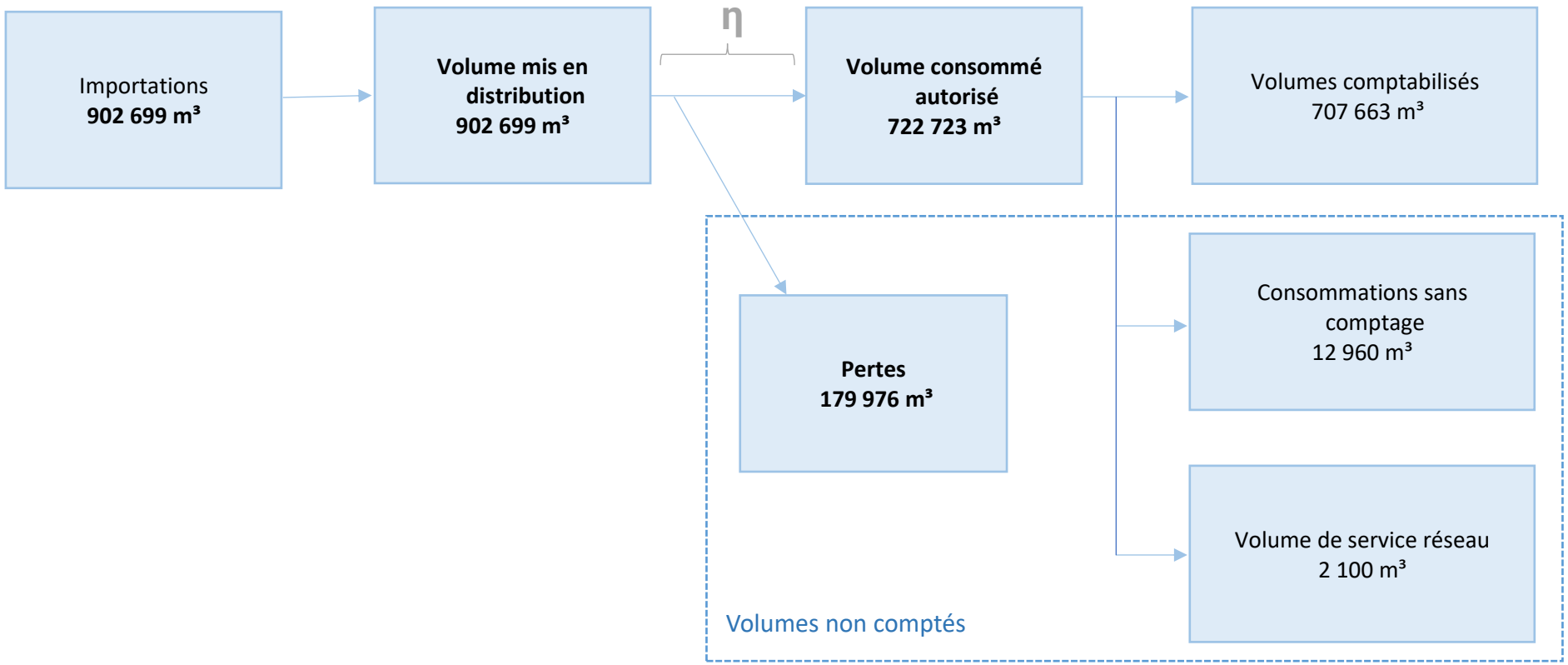

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Nota :

Les **volumes comptabilisés** en 2024, de 707 663 m^3, se décomposent en :

- Volumes **facturés**, **constatés sur les factures émises** ramenés à 365 jours : 694 655m^3
- Volumes **dégrevés** ramenés à 365 jours : 5 402 m^3
- Volumes **rattachés à des abonnés inactifs** (*télérelève*) ramenés à 365 jours : 2 406 m^3
- Volumes **bornes de puisage monétisée Moneca** ramenés à 365 jours : 5 200 m^3

Les **volumes sans comptages** en 2024, de 12 960 m^3, se décomposent en :

- Volumes de **contrôle des Poteaux Incendie** (*pesées*) : 400 m^3
- Volumes estimés **autre utilisation illicite** : 2 000 m^3
- Volumes estimés **utilisation des Poteaux Incendie par les pompiers** : 1 000 m^3
- Volumes **utilisation des Poteaux Incendie par des tiers** : 3 800 m^3 (*calculé sur la base des relevés des capteurs APILINK*)
- **Volume de fuite sur le réseau d'un lotissement privé** sans comptage rue Serge Reggiani : 5 760 m^3 - estimation selon débit de fuite de 5 m^3/h du 30/07 au 16/09/2024

Les **volumes de service du réseau** en 2024, de 2 100 m^3, se décomposent en :

- Volumes estimés des **purges manuelles du réseau** : 500 m^3
- Volume de **lavage des réservoirs** (*mesure*) : 1 600 m^3

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Qualité de l'eau

Analyse de l'eau

L'eau mise en distribution sur le réseau d'eau potable est soumise à de nombreuses analyses qui sont réalisées au niveau de la ressource (*eau brute*), de la production (*en sortie de traitement*) et sur le réseau de distribution. Ces analyses sont réalisées par le Délégataire et par l'Agence Régionale de Santé (*ARS*) tout au long de l'année.
Les paramètres analysés sont physico-chimiques, caractérisant la nature de l'eau distribuée (*pesticides, nitrates, sulfates…*) et bactériologiques (*coliformes, streptocoques, …*).

Le taux de conformité[7] des analyses de l'ARS est de **95,83 %** sur les paramètres biologiques et **100 %** sur les paramètres physico-chimiques.

1 analyse sur les paramètres bactériologiques de l'eau distribuée s'est avérée non conforme. Le résultat fait apparaître une non-conformité constatée le 20/05/2024 relative aux entérocoques fécaux : prélèvement ARS fait le 17/05/2024 à la Maison du Rhône, objet d'une contre-analyse réalisée le 21/05/2024 et d'un retour à la conformité le 24/05/2024.

Qualité de l'eau distribuée

	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	Taux de conformité
Paramètres physico-chimiques	25	25	**100 %**
Paramètres bactériologiques	24	23	**95,83 %**

Problématique du plomb

Le Code de la Santé Publique prévoit une teneur limite en plomb restrictive à compter du 25 décembre 2013 dont l'assurance du respect nécessite en principe la suppression de l'ensemble des branchements en plomb. **135 branchements en plomb ont été supprimés pendant l'année 2013. La campagne d'éradication des branchements plomb est terminée.**

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Service aux usagers

Conditions d'accueil de la clientèle

Conformément au contrat d'affermage, les engagements auprès des usagers de VEOLIA EAU sont notamment :

- D'être en mesure de fixer un rendez-vous dans un délai de 5 jours ouvrés, à tout usager qui le demande pour un motif sérieux, et de respecter l'horaire du rendez-vous dans un intervalle maximum de 2 heures,
- D'intervenir dans un délai de 1 heure en cas d'incident signalé par l'usager sur le territoire de la Collectivité dit périmètre affermé 365 jours sur 365 et 24 heures sur 24,
- De répondre à tout courrier d'un usager dans un délai de 8 jours ouvrés,
- De réaliser les devis pour branchements neufs sous un délai de 8 jours ouvrés,
- D'ouvrir un branchement existant sous un délai de 24 heures,
- De réaliser les branchements neufs sous un délai de 15 jours ouvrés,
- D'assurer une permanence téléphonique ininterrompue,
- D'informer la Collectivité au préalable de toute coupure effective d'alimentation en eau d'un abonné.

Gestion clientèle

Le taux de réclamations est un indicateur de performance pour la qualité du service, mesuré par un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de réclamations (u/1 000 abonnés)	0,53	1,9	1,37	2,54	2,35	**1,14**

Le taux de réclamation a fortement diminué en 2024 par rapport à 2023.

Le Délégataire précise que le nombre de réclamations est passé de 14 en 2023 à **7** en 2024. Les motifs les plus récurrents portent sur des contestation de facture (*objet de 4 demandes*) et des demandes de régularisation à la suite d'estimation (*objet de 3 demandes*).

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Solidarité et coopération internationale

Il existe une commission « *Fonds Solidarité Logement* » qui vient en aide aux clients en situation précaire par abandon de créance. Depuis 2018, les opérations suivantes ont été effectuées :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes d'abandon de créance part délégataire et versement à un fond de solidarité	2	1	10	6	3	7	33
Montants de l'engagement au fonds de solidarité du délégataire	306 €	38 €	430 €	117 €	108 €	223 €	219 €

Il n'y a pas d'opération de coopération internationale dans le cadre du service public d'eau potable de la Ville de Genas.

Gestion des relations avec les usagers

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés[8]	2,71	1,42	1,93	4,91	2,07	1,89	0,85	1,18	1,14
Taux d'impayés sur les factures de l'année[10] (en %)	0,34	0,64	1,73	1,38	0,49	0,76	0,77	1,13	1,13
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	1 jour								
Taux de respect du délai[11] (en %)	100	100	100	100	100	100	100	100	100

En 2024, le taux d'interruption du service a diminué de 3% par rapport à 2023. Par ailleurs, le taux d'impayés est resté stable sur la même période

Le nombre de jours entre 2 relèves pour facturation de masse en 2024 est de **366** jours.

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Le service d’assainissement collectif et non collectif

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Les caractéristiques générales du service

Le service public d'assainissement collectif de la Ville de Genas regroupe plusieurs activités : la collecte des effluents et le contrôle des branchements particuliers auprès des usagers. La collecte des eaux usées s'étend sur l'ensemble du territoire de la Ville de Genas.

La Ville de Genas possède une convention pour le déversement dans le collecteur du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Grands Projets (*SIAGP*) et le transport de ses effluents. Ces effluents sont ensuite traités sur la station d'épuration du **Grand Lyon** basée à la Feyssine, et d'autre part, pour le bassin versant Est, sur la station d'épuration du Grand Lyon basée à Meyzieu.

Le service public de l'assainissement est actuellement délégué à l'entreprise VEOLIA EAU par un **contrat d'affermage** qui est entré en vigueur le 1er janvier 2018. Ce contrat a été signé pour une durée de **12 ans (*fin du contrat au 31 décembre 2029*)**.

Ce contrat a fait l'objet de trois avenants.

➢ Les conditions particulières du contrat

Dans le cadre de la maîtrise et de l'amélioration continue des performances du réseau de collecte, le délégataire s'est engagé en début de contrat à :

- Utiliser les systèmes de télésurveillance, télégestion et supervision mis à disposition par la collectivité de façon optimale pour permettre notamment :
  - La maintenance des équipements,
  - La recherche et le suivi des eaux parasites,
  - La connaissance des volumes collectés,
  - La connaissance des volumes pompés sur les postes de relèvement,
  - La connaissance des volumes déversés au milieu naturel
- Suivre les eaux parasites.

➢ Nature exacte des compétences déléguées

La gestion du service de collecte des eaux usées inclut l'exploitation du service, dont notamment l'entretien et la surveillance des installations de collecte des eaux usées, et à titre accessoire, des grilles et avaloirs raccordés sur le réseau unitaire, la réalisation des travaux mis à la charge du délégataire, ainsi que la gestion des relations avec les usagers du service pendant toute la durée du contrat.

Le délégataire a en charge tous les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage.

Pour les travaux de grosses réparations et de renouvellement, le financement est réparti entre le délégataire et la Ville de Genas selon la nature des travaux. Le délégataire a en charge le renouvellement des espaces verts et des matériels tournants, accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques des installations de relèvement, équipements informatiques et de gestion automatiques.

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Les caractéristiques techniques du service

La population desservie

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 13 332 habitants.

Les abonnés au service de l'assainissement collectif

On distingue plusieurs types « d'abonnés » pour le service de l'assainissement collectif. En effet, les usagers de l'eau potable peuvent se trouver dans des situations différentes par rapport au réseau de collecte des eaux usées. On distingue alors :

- les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non-desserte par le réseau ou pour des raisons techniques. Ces usagers sont classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif,
- les usagers « raccordés » au réseau d'assainissement collectif,
- les usagers « raccordables, mais non raccordés ». Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après pose du collecteur qui les dessert et sont redevables de la redevance assainissement collectif.

L'évolution du nombre d'abonnés est la suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'abonnés	5 204	5 290	5 374	5 473	5 534	5 539	5 659	5 668	5 746	5 796	5 982

En 2024, on note

- 9 conventions spéciales de déversement (*CSD*) d'effluents :
  - Bonduelle
  - Robatel Industrie
  - Foncière Europe Logistique
  - LGL France
  - Polimetal (*TDS 69*)
  - Rhône Alpes Argent
  - Paredes SA
  - Harsco Infrastructure France
  - Polisat Industrie
- 1 autorisation de rejet :
  - Maldaner
- 5 attestations de non-rejet :
  - UNIVAR
  - Rythm
  - Hawaker Enersys
  - Safram France
  - AFCA

Pour mémoire, des actions ont par ailleurs été menées en 2022, visant à encadrer le déversement d'effluents dans le réseau de Genas de certains usagers localisés sur la commune de Saint-Priest faisant partie de la Métropole de Lyon. Ceci a abouti à la **mise en œuvre d'une convention avec la Métropole de Lyon en 2023.**

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Volumes assujettis

Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement collectif sont de **807 088 m³** en 2023, en diminution de 13,75% par rapport à 2023.

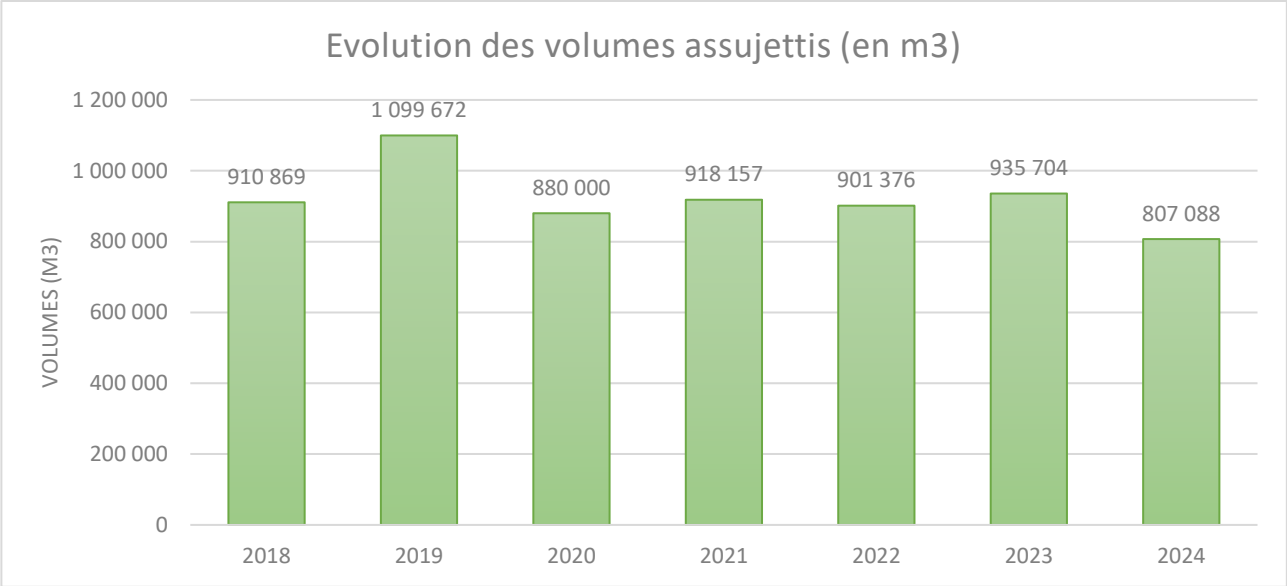

COMMENTAIRES

En 2024, le nombre d'abonnés est de **5 982**, ce qui représente **97,4 % du nombre d'abonnés au service de l'eau potable** du périmètre d'affermage.
Le nombre d'abonnés est en augmentation 3,2 % par rapport à 2023.

La diminution conséquente des volumes assujettis observée en 2024 est expliquée par une relève anticipée fin 2024 du fait d'un changement de logiciel par le délégataire, non ramenés à 365 jours et à retrouver lors de l'exercice à venir

Collecte des eaux usées

Réseau

Longueur totale du réseau : 118,5 km de réseaux dont :

- 26,361 km d'unitaire (réception d'eaux usées et pluviales)
- 55,422 km de séparatif eaux usées (dont 3,332 km en refoulement)
- 36,694 km de séparatif pluvial

Le linéaire a légèrement augmenté par rapport à 2023 (*2% soit 2,3 km*), essentiellement sur le périmètre séparatif eaux usées (*modification de réseau, mise à jour de plans*).

Ouvrages du service :

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-95-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

- 2 stations d'épuration (*gérées par le Grand Lyon*),
- 12 postes de relèvement
- DO Grandes Terres (*capacité supérieure à 120 kg DBO5/j*)

Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux

Depuis 2022, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement est de 100 points sur un barème de 120, pour mémoire en nette amélioration par rapport à 2021 (35/120).
Il est obtenu de la façon suivante :

	Points maximums	**Points obtenus**
Partie A		
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	10	**10**
Mise à jour du plan au moins annuelle. (1)	5	**5**
(1) Les 15 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier		
Partie B		
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, catégorie de l'ouvrage (non sensible pour la sécurité), précision des informations cartographiques)	15	**15**
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations (2)	15	**10**
(2) 40 points doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier		
Partie C		
Existence d'information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	15	**10**
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	**10**
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	**10**
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	**0**
Localisation des autres interventions	10	**10**
Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseaux	10	**10**
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	**10**
TOTAL	120	**100**

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

COMMENTAIRES

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service **dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné** à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus dans les parties A et B pour que le service puisse bénéficier des points de la partie C. Depuis le 1er janvier 2025, cet indice est pris en compte dans le calcul de la nouvelle redevance de l'Agence de l'Eau pour performance des systèmes d'assainissement.

Il a été porté à 100/120 points grâce aux actions menées les années passées et notamment aux investigations terrain menées en 2022. Le seuil des 40 points nécessaire à l'obtention du descriptif détaillé est ainsi désormais atteint.

Par ailleurs, il est rappelé que comme prévu contractuellement, le **géoréférencement en classe A des réseaux d'assainissement de Genas a été effectué**, en amont de l'obligation réglementaire d'un géoréférencement des réseaux non-sensibles en zone urbaine fixé au 1er janvier 2026.

Performance de la collecte

Indicateurs réglementaires :

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées**[12] : 100%
- **Conformité de la collecte des effluents**[14] **aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015** : indicateur non établi (*à la charge de la Police de l'Eau*)
- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**[13] : 100 points (*sur 120*)

COMMENTAIRES

L'obtention des 20 points manquants pour l'atteinte de l'indice maximal de connaissance des rejets au milieu naturel est conditionnée à l'évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur et à l'évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

Réseau

Equipements

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Bouches d'égout, grilles, avaloirs	757	757	757	757	757	757	757	757	796	796
Regards	1 374	1 374	1 374	1 374	1 374	1 374	1 374	1 374	2 947	2 947

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Le nombre d'équipement a été mis à jour en 2023 (*ceux présentés dans les rapports du délégataire lors des exercices précédents ne tenaient pas compte des mises à jour du SIG*), et est inchangé en 2024.

Interventions sur le réseau

Curage des réseaux et désobstructions :

Le **linéaire de réseaux curés** en 2024 a été de **4 950 mètres contre 5 495 mètres en 2023**.
Le détail de ces linéaires est le suivant :

- Réseau séparatif : **2 850** ml en 2023 (*0 ml en 2023*)
- Réseau unitaire : **2 100** ml en 2023 (*5 495ml en 2023*)

L'objectif contractuel de 5 400 ml par an n'a pas été respecté. Il est toutefois opportun de réaliser cette analyse sur plusieurs années.

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
En moyenne sur les 5 dernières années, le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées réalisé est de 0,09 % du linéaire total de canalisations, dont :

- 0 ml en 2020
- 65 ml en 2021
- 292 ml en 2022
- 0 ml en 2023
- 30 ml en 2024 (*route de Lyon*)

Le **nombre de points du réseau de collecte**[16] nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est de **0** (*valeur similaire à 2023*).

Le **nombre de désobstructions sur réseau** (canalisations) est de 3 (7 en 2023) pour 38 ml de réseau curé de façon curative.

Inspections télévisées :
110 mètres linéaires de réseau ont fait objet d'inspections télévisées en 2024

Pour rappel, l'article 17.2 du contrat stipule que « Le Concessionnaire est chargé de rechercher les entrées d'eaux parasites. Pour ce faire, il réalise l'inspection télévisée de 1.1 %, soit 800 ml du réseau par an ». L'objectif contractuel annuel n'a pas été respecté. Il est toutefois opportun de réaliser cette analyse sur plusieurs années.

COMMENTAIRES

Le délégataire ne respecte pas ses engagements de curage préventif des réseaux (*5 400 mètres par an*) et d'inspection télévisée des réseaux (*800 ml par an*) en 2024.

Cf certains écarts constatés les exercices précédents, il est par ailleurs opportun de réaliser cette analyse sur plusieurs années.

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Traitement

Ouvrages d'épuration

Le traitement des eaux usées de la Ville de Genas est réalisé d'une part sur la station d'épuration du Grand Lyon basée à la Feyssine (*300 000 EH*), et d'autre part pour le bassin versant Est sur la station d'épuration du Grand Lyon basée à Meyzieu (*33 300 EH*).

Performance du système épuratoire

Indicateurs réglementaires :

- **Conformité des équipements d'épuration[18] aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015** : oui en 2023 (*en attente de la publication des données 2024 – hors périmètre du service*)
- **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration[19] aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015** :
  - Feyssine : oui en 2023 (*en attente de la publication des données 2024 – hors périmètre du service*)
  - Meyzieu : oui en 2023 (*en attente de la publication des données 2024 – hors périmètre du service*)
- **Conformité des performances des équipements d'épuration[20] au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau** : indicateur non établi (*hors périmètre du service*)

Production de boues, déchets et autres sous-produits

Destination des boues (données 2023, *en attente de la publication des données 2024 – hors périmètre du service*) :

- Meyzieu : incinération 100 %,
- Feyssine : compostage 100 %.

COMMENTAIRES

Les services de l'Etat ont validé la mise en conformité de la station d'épuration de Meyzieu en 2012, qui découle d'une obligation réglementaire en matière d'assainissement, renforcée par une mise en demeure préfectorale. Le principal enjeu du projet consistait en l'amélioration qualitative du cours d'eau récepteur.

Les données 2023 indiquent une conformité de la performance des deux stations.

Les données de respect de la réglementation en 2024 ne sont pas encore disponibles au moment de l'établissement du présent rapport (*site internet assainissement.developpement-durable.gouv.fr*).

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Le service d’assainissement non collectif

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

Le recensement des assainissements non collectifs a été terminé en février 2010. Il a été réévalué en 2013 avec la création du service.

Le nombre d’installations d’assainissement non collectif recensé est de **37** en 2024 (*dont 5 qui devraient être amenées à être raccordées au réseau collectif*). Le nombre d’habitants relevant du service d’assainissement non collectif est ainsi estimé à 412.

Aucune installation neuve ou existence n’a fait l’objet de contrôle en 2024.

Une campagne de diagnostic périodique des installations existantes avait été reporté en 2024 (*initialement prévue au 1er semestre de 2023*). Cependant, le délégataire reporte une nouvelle fois cette campagne pour 2025.

Le taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif est de 86 % en 2024.

Service aux usagers

Gestion clientèle

La gestion clientèle est assurée par le service d’eau potable.

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Prix des services de l’eau potable et de l’assainissement

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Modalités de tarification

➢ Part fermière

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle comprend une part fixe facturée par abonné, dont l'objet est de couvrir les charges fixes du service, ainsi qu'une part variable qui est proportionnelle aux volumes consommés. L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « prix de base ». Ce prix correspond aux coûts de prélèvement, de traitement, de stockage et d'acheminement de l'eau jusqu'au lieu de consommation, mais aussi la collecte et le traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel. Il est fixé dans les contrats d'affermage.

Nota : pour mémoire, une **dégressivité du tarif délégataire assainissement** a été mise en œuvre par avenant, au-delà d'une consommation de 100 000 m^3, sur les 3 premières années du contrat, afin d'accompagner les gros consommateurs du service lors de l'évolution des tarifs du nouveau contrat de DSP et les inciter à une diminution de consommation. Cette dégressivité n'a concerné que la société Bonduelle, plus gros consommateur du service. **Ce consommateur a diminué sur cette période, sa consommation de 35%** (*219 098 m^3 en 2019 pour 143 696 m^3 en 2022 – en diminution à 125 776 m^3 en 2023 à titre informatif*).

➢ Part communale

Le Conseil municipal fixe chaque année le montant de la part communale applicable à chaque m^3 consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « eau » ou « assainissement » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement du service.

➢ Redevance Agence de l'Eau

Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse perçoit les sommes auprès des abonnés détaillées ci-après, qui ont fait l'objet d'une modernisation au 1er janvier 2025.

➢ Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les services d'eau potable et d'assainissement bénéficient d'un taux de TVA réduit au lieu du taux normal de 20 % :

- 5,5 % pour le service d'eau potable
- 10,0 % pour le service d'assainissement

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Composantes du prix de l'eau potable

1 - Le prix de l'eau potable à Genas (€ TTC)

Pour une consommation annuelle de 120m^3 :

1er janvier 2012	1,83 €/m^3
1er janvier 2013	1,92 €/m^3
1er janvier 2014	1,97 €/m^3
1er janvier 2015	1,99 €/m^3
1er janvier 2016	2,00 €/m^3
1er janvier 2017	1,99 €/m^3
1er janvier 2018	1,99 €/m^3
1er janvier 2019	2,01 €/m^3
1er janvier 2020	2,00 €/m^3
1er janvier 2021	2,03 €/m3
1er janvier 2022	2,07 €/m^3
1er janvier 2023	2,13 €/m^3
1er janvier 2024	2,27 €/m^3
1er janvier 2025	**2,38 €/m^3**

2 - Décomposition du prix de l'eau potable en euros au 1er janvier n

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
Part délégataire (*)	0,84	0,85	0,87	0,92	0,932	**1,50%**
Part communale	0,274	0,283	0,297	0,297	0,297	0,00%
Part SIEPEL - délégataire	0,19	0,20	0,23	0,30	0,246	**-17,33%**
Part SIEPEL - syndicat	0,28	0,28	0,28	0,28	0,28	0,00%
Préservation des ressources en eau	0,06	0,07	0,07	0,07	0,059	**39,50%**
Lutte contre la pollution	0,28	0,28	0,28	0,29	s/o	
Performance des réseaux d'eau potable	-	-	-	-	0,010	
Consommation d'eau Potable	-	-	-	-	0,430	
TVA	0,11	0,11	0,11	0,12	0,124	4,82%
Prix total de l'eau potable TTC	**2,03**	**2,07**	**2,13**	**2,27**	**2,38**	**4,82%**

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

* part fixe incluse (*63,28€HT en 2025 et 62,34€HT en 2024*) pour une consommation de 120 m^3

La part communale du service d'eau potable a été fixée par délibération du Conseil Municipal du 18/12/2023 pour une application depuis le 01/01/2024. Elle reste inchangée par rapport à l'exercice précédent suite à délibération du 16/12/2024.

La part délégataire évolue en au 1er janvier 2024 conformément aux modalités de l'avenant afférent signé fin 2023.

Nota : la formule d'actualisation de la part Délégataire du Siepel est fortement impactée par le tarif de **l'électricité** ce qui explique une diminution de leur part de 17,35% par rapport à 2023.

3- Répartition des recettes de la distribution d'eau potable par bénéficiaire au 1er janvier 2025

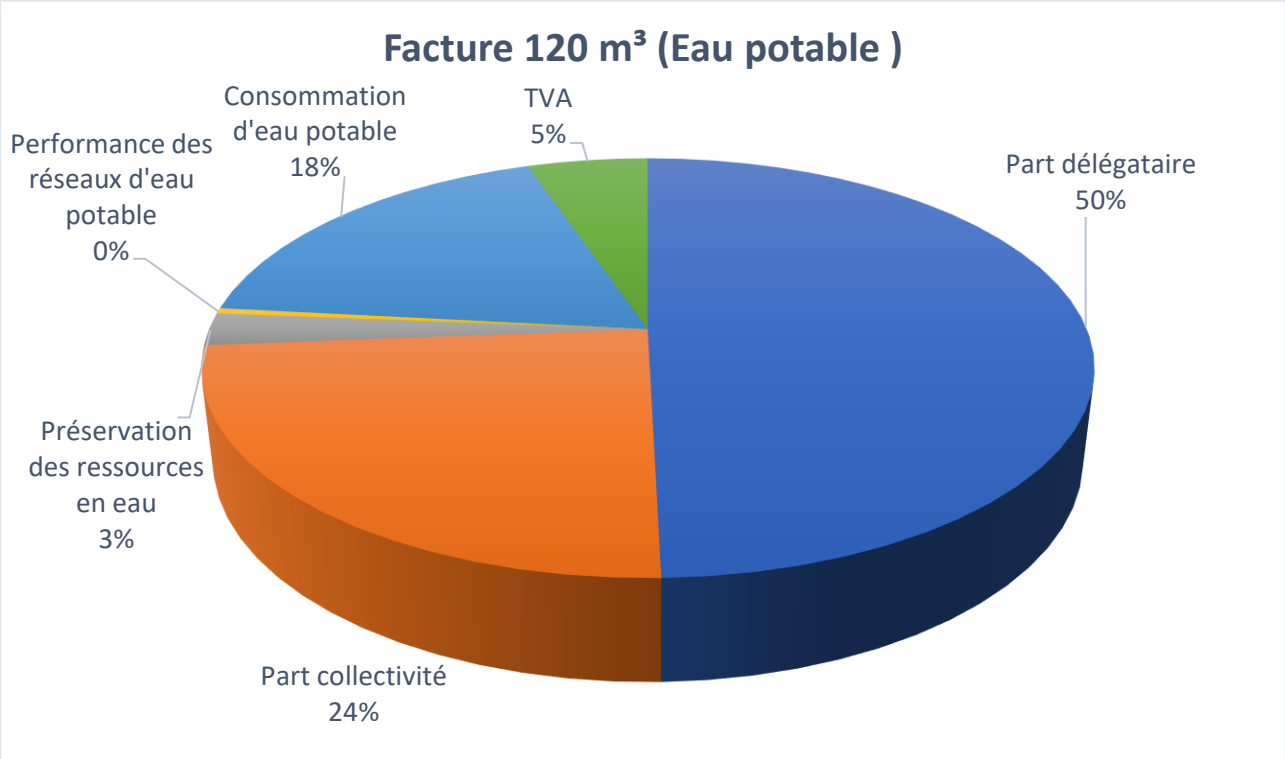

4 - Comparaison nationale et sur le bassin Rhône Méditerranée et Corse

Le rapport de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement publié en juin 2025 (*Panorama des services et de leur performance en 2023*), permet les comparaisons suivantes :

- en moyenne, sur la **France entière**, le prix de l'eau potable était de **2,32 € TTC/m^3** en 2023.
- en moyenne, sur le bassin « **Rhône Méditerranée et Corse** », le prix de l'eau potable était de **2,18 € TTC/m^3** en 2023.

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Composantes du prix de l'assainissement

1 - Le prix de l'assainissement à Genas (€ TTC)

Pour une consommation annuelle de 120m^3

1er janvier 2012	1,64 €/m^3
1er janvier 2013	1,67 €/m^3
1er janvier 2014	1,78 €/m^3
1er janvier 2015	1,79 €/m^3
1er janvier 2016	1,79 €/m^3
1er janvier 2017	1,78 €/m^3
1er janvier 2018	1,76 €/m^3
1er janvier 2019	1,77 €/m^3
1er janvier 2020	1,80 €/m^3
1er janvier 2021	2,05 €/m3
1er janvier 2022	2,08 €/m^3
1er janvier 2023	2,38 €/m3
1er janvier 2024	2,44 €/m^3
1er janvier 2025	**2,19 €/m^3**

2 - Décomposition du prix de l'assainissement en euro au 1er janvier 2025

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
Part délégataire Genas	0,42	0,42	0,43	0,4482	0,4549	1,50%
Part délégataire SIAGP	0,04	0,04	0,05	0,05	0,05	-1,00%
Part communale	0,353	0,364	0,382	0,3820	0,2674	**-30,00%**
Part SIAGP (transport)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,00%
Part Grand Lyon (traitement)	0,65	0,65	0,89	0,93	0,96	4,00%
Modernisation du réseau de collecte	0,15	0,16	0,16	0,16	s/o	-94,38%
Performance des systèmes d'assainissement collectif	-	-	-	-	0,0900	
TVA (10%)	0,19	0,19	0,21	0,22	0,20	-10,04%
Prix total de l'assainissement TTC	**2,05**	**2,08**	**2,38**	**2,44**	**2,19**	**-10,04%**

La part communale du service d'assainissement a été fixée par délibération du Conseil Municipal du 16/12/2024 pour une mise en application au 01/01/2025. **Elle est en diminution de 30% par rapport à l'exercice précédent.**

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

La part délégataire évolue en au 1er janvier 2024 conformément aux modalités de l'avenant afférent signé fin 2023.

3 - Répartition des recettes de l'assainissement par bénéficiaire au 1er janvier 2025

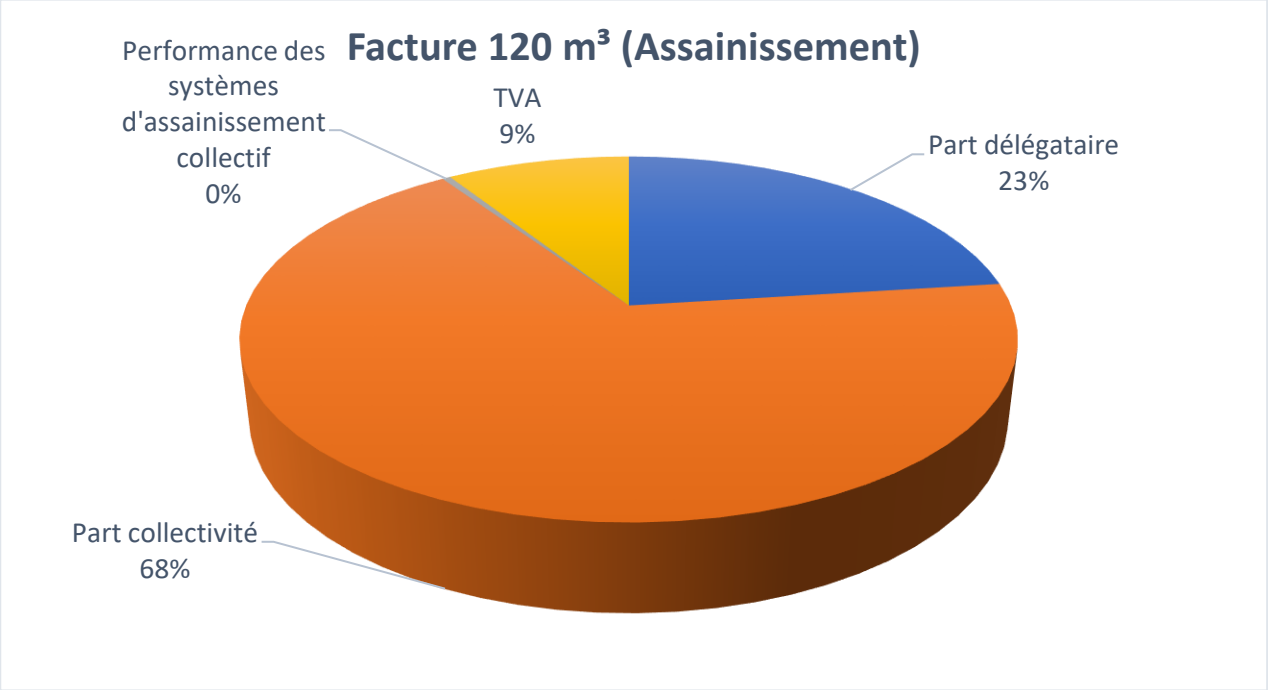

4 - Comparaison nationale et sur le bassin Rhône Méditerranée et Corse

Le rapport de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement publié en juin 2025 (Panorama des services et de leur performance en 2023) permet les comparaisons suivantes :

- en moyenne, sur la **France entière**, le prix de l'assainissement des eaux usées était de **2,37 € TTC/m³** en 2023
- en moyenne pondérée, sur le bassin « **Rhône Méditerranée et Corse** », le prix de l'assainissement des eaux usées était de **2,16 € TTC/m³** en 2023

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Prix total de l'eau

1 - Le prix total de l'eau toutes taxes comprises à Genas

Pour une consommation annuelle de 120m^3

1er janvier 2012	3,47 €/m3
1er janvier 2013	3,59 €/m3
1er janvier 2014	3,75 €/m3
1er janvier 2015	3,78 €/m3
1er janvier 2016	3,79 €/m^3
1er janvier 2017	3,77 €/m^3
1er janvier 2018	3,75 €/m^3
1er janvier 2019	3,78 €/m^3
1er janvier 2020	3,80 €/m^3
1er janvier 2021	4,08 €/m3
1er janvier 2022	4,15 €/m^3
1er janvier 2023	4,51 €/m3
1er janvier 2024	4,70 €/m^3
1er janvier 2025	**4,57 €/m^3**

2 - Décomposition du prix de l'eau en euro au 1er janvier 2025

	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution
Part délégataire (Genas)	1,26	1,28	1,30	1,37	1,39	1,50%
Part communale	0,627	0,647	0,679	0,679	0,564	-16,88%
Part autres (SIEPEL, SIAGP, Grand Lyon)	1,41	1,42	1,70	1,80	1,78	-0,84%
Organisme public	0,49	0,51	0,51	0,52	0,51	-1,85%
TVA	0,29	0,30	0,32	0,34	0,32	-4,87%
Prix total TTC	**4,08**	**4,15**	**4,51**	**4,70**	**4,57**	**-2,88%**

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

3 - Répartition des recettes globales par bénéficiaire au 1er janvier 2025

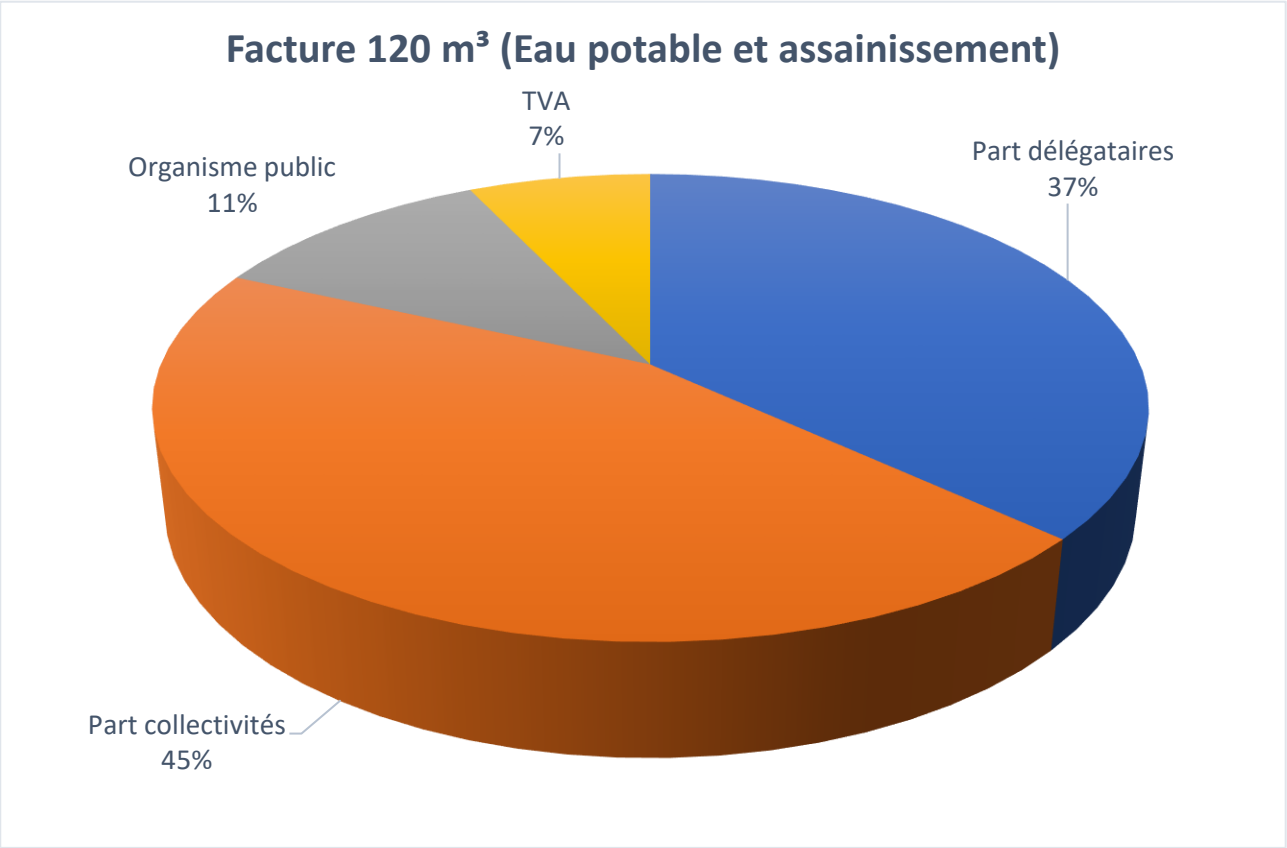

4 - Comparaison nationale et sur le bassin Rhône Méditerranée et Corse

Le rapport SISPEA 2025 indique que :

- en moyenne, sur la **France entière**, le prix de l'eau était de **4,69 € TTC/m³** en 2023,
- en moyenne, sur le bassin « **Rhône Méditerranée et Corse** », le prix de l'eau était de **4,34 € TTC/m³** en 2023.

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Tarification de l’assainissement non collectif

Pour le service d’assainissement non collectif, la rémunération du délégataire se fait à chaque prestation ou par une redevance semestrielle pour les contrôles périodiques. Actuellement, il n’existe pas de part communale. Les usagers sont assujettis aux redevances de contrôle à l’issue de la réalisation du diagnostic initial des installations existantes.

Les tarifs appliqués au 1er janvier 2024 sont repris dans le tableau ci-dessous :

Prestations	**1er janvier 2024**
P1 - Contrôle de conception	100,09 €
P2 - Contrôle d'exécution	100,09 €
P3 - Contrôle de bon fonctionnement et entretien particulier	111,21 €
P4 - Contrôle de bon fonctionnement et entretien collectif	166,82 €
P5 – Contrôle de mise hors service	77,85 €

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Analyse comparée de factures de 120 m³

Le tableau ci-dessous reconstitue le détail d'une facture théorique pour une consommation annuelle de 120 m³ (*référence INSEE*). Les montants indiqués sont les tarifs ou redevances en vigueur au 1er janvier de l'année considérée.

Pour mémoire, la consommation moyenne par abonné, pour la Ville de Genas, est de 113 m³ en 2024, consommations industrielles et municipales comprises. La consommation moyenne se situe autour de 127,3 m³/an/abonné sur les années précédentes (*sur la période 2016-2023*).

Variations			
	2024	2025	2024/2025
Service de distribution d'eau potable			
Part fixe du Délégataire	62,34 €	63,28 €	1,50%
Part du Délégataire sur consommations	47,84 €	48,56 €	1,50%
Part du SIEPEL sur consommations	68,96 €	62,77 €	-8,98%
Part communale sur consommations	35,64 €	35,64 €	0,00%
Préservation des ressources	8,16 €	7,13 €	39,50%
Lutte contre la pollution	34,80 €	s/o	
Performance des réseaux d'eau potable	s/o	1,20 €	
Consommation d'eau potable	s/o	51,60 €	
Sous-total HT service de l'eau potable	**257,75 €**	**270,18 €**	**4,82%**
Assainissement			
Part du Délégataire sur consommations	53,78 €	54,59 €	1,50%
Part communale sur consommations	45,84 €	32,09 €	**-30,00%**
Part SIAGP + Traitement Grand Lyon	146,99 €	151,37 €	2,98%
Modernisation des réseaux	19,20 €	s/o	-94,38%
Performance des systèmes d'assainissement collectif	s/o	1,08 €	
Sous-total HT service d'assainissement	**265,81 €**	**239,12 €**	**-10,04%**
TVA	40,76 €	38,77 €	-4,87%
TOTAL TTC du prix de l'eau	**564,32 €**	**548,08 €**	**-2,88%**
Prix ramené au m³, pour une consommation moyenne de 120 m³ (référence INSEE)	**4,70 €**	**4,57 €**	**-2,88%**

Montants en euros selon tarifs en vigueur au 1er janvier de l'année

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Les éléments financiers de chaque service - Recettes

Distribution d'eau potable

Recettes de vente d'eau

En euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Délégataire	568 731 €	554 958 €	603 931 €	619 646 €	619 404 €	629 163 €	643 951 €
Collectivité	215 825 €	142 022 €	208 002 €	216 264 €	208 624 €	210 871 €	189 020 €
Total	**784 556 €**	**696 980 €**	**811 933 €**	**835 910 €**	**828 028 €**	**840 034 €**	**832 971 €**

Autres recettes d'exploitation, hors vente d'eau aux abonnés

En euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits des travaux exclusifs du Délégataire	112 662 €	87 697 €	113 713 €	132 974 €	106 556 €	100 616 €	222 584 €
Produits accessoires du Délégataire	33 734 €	26 183 €	41 700 €	47 970 €	44 007 €	42 139 €	57 956 €
Total	**146 396 €**	**113 880 €**	**155 413 €**	**180 944 €**	**150 563 €**	**142 755 €**	**280 540 €**

Les recettes liées aux « **Produits des travaux exclusifs** du Délégataire » ont fortement augmenté entre 2023 et 2024. Elles correspondent aux recettes perçues pour la réalisation de branchements neufs. Pour mémoire il y a eu 17 branchements neufs en 2024, pour 15 en 2023, cependant les longueurs et technicité des réalisation influent également sur les prix facturés.

Les « **Produits accessoires** » sont en augmentation en 2024 par rapport à 2023. Ils comprennent les rémunérations pour la facturation de l'assainissement et celles liées au règlement de service.

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Collecte et traitement des eaux usées

Redevances perçues auprès des abonnés assujettis

En euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Délégataire	372 663 €	342 945 €	369 052 €	396 200 €	367 207 €	382 001 €	348 001 €
Collectivité	327 862 €	300 649 €	335 445 €	342 724 €	313 006 €	336 336 €	296 261 €
Total	**700 525 €**	**643 594 €**	**704 497 €**	**738 924 €**	**680 213 €**	**718 337 €**	**644 262 €**

Autres recettes d'exploitation, hors redevance auprès des assujettis

En euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits des travaux exclusifs du Délégataire	49 429 €	69 023 €	105 936 €	86 564 €	110 733 €	36 586 €	92 188 €
Produits accessoires du Délégataire	1 297 €	1 316 €	1 927 €	1 680 €	1 730 €	1 718 €	443 €
Total	**50 726 €**	**70 339 €**	**107 863 €**	**88 244 €**	**112 463 €**	**38 304 €**	**92 631 €**

Les recettes liées aux « **Produits des travaux exclusifs** du Délégataire » ont fortement augmenté entre 2023 et 2024. Elles correspondent aux recettes perçues pour la réalisation de branchements neufs. Pour mémoire il y a eu 7 branchements neufs en 2024, pour 5 en 2023, cependant les longueurs et technicité des réalisation influent également sur les prix facturés.

Les « **Produits accessoires** » correspondent à la rémunération de la redevance Agence de l'eau.

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Les éléments financiers de chaque service - Investissements

Travaux réalisés au titre de l'année 2024 en eau et en assainissement

Eau potable

Gros entretien et renouvellement

En 2024, le délégataire a réalisé des travaux sur 72 compteurs et 1 débitmètre pour un total de 16 370,97 €.

La dotation annuelle actualisée est de 4 563,62 € HT (*y compris régularisation de 228€ du fait des remarques apportées par la Commission de Contrôle Financier*).
Le solde des dotations actualisées perçues, déduction faite du montant des travaux réalisés, est à fin 2024 de **-57 612,85 € HT**.

Renouvellement patrimonial des canalisations – Fond de travaux :

Les opérations concernées par ce fonds sont notamment les renouvellements de canalisations et de branchements (*partie publique*).

Le délégataire a réalisé des travaux en 2024 pour un montant de 102 575 €HT. La dotation annuelle actualisée est de 89 053 €HT.

Le solde des dotations actualisées perçues, déduction faite du montant des travaux réalisés, est à fin 2024 de **-31 786,85 €HT**.

Investissements :

Les travaux d'investissement effectués **par le délégataire** s'élèvent, au total, à 12 273,54 € pour l'année 2024.

A été installé par le délégataire :

- Emetteurs radio relève : 12 273,54 €

Les travaux d'investissement effectués **par la Commune** s'élèvent à 5 820,00€ HT pour l'année 2024 (*remplacement du poteau incendie n°258 au 10 rue Georges Besse*). Aucune subvention n'a été perçue en 2024. La Commune a perçu 1 249,98 € de FCTVA en 2024 du fait des investissements passés.

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Assainissement collectif

Gros entretien et renouvellement

Le délégataire a réalisé pour 1 468,76 € HT des travaux de renouvellement en 2024.

La dotation annuelle actualisée est de 16 987,32 € HT (*y compris régularisation de 759€ du fait des remarques apportées par la Commission de Contrôle Financier*).

Le solde des dotations actualisées perçues, déduction faite du montant des travaux réalisés, est à fin 2024 de + **33 072,00 €HT**.

Renouvellement patrimonial des canalisations – Fond de travaux :

Les opérations concernées par ce fonds sont notamment les réhabilitations du réseau (*partie publique*) ainsi que certains travaux identifiés dans le programme de travaux du schéma directeur assainissement.

Le délégataire n'a pas réalisé de travaux en 2024, dans l'attente des conclusions du schéma directeur et déclenchement de premières phases de travaux qui en découlent.

La dotation annuelle actualisée est de 89 053,48 € HT.

Le solde des dotations actualisées perçues, déduction faite du montant des travaux réalisés, est à fin 2024 de **56 526,85 € HT**.

Investissements :

Aucun investissement au programme d'investissement n'a été réalisé en 2024 **par le délégataire**.

Les travaux d'investissement effectués **par la Commune** pour l'année 2024, s'élevant à 246 823,82 € HT, sont :

- Renouvellement d'ouvrages route de Lyon,
- Réhabilitation de réseau rues des Etangs et Jean Jaures,

La commune n'a reçu aucune subvention pour l'assainissement en 2024. La Commune a perçu une recette de FCTVA à hauteur de 41 429,02 € en 2024 du fait des investissements passés.

Evolution de la dette Eau et Assainissement

Le montant des amortissements du service d'eau potable pour l'exercice 2024 s'élève à 96 160,91 €.

Le montant des amortissements du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 s'élève à 137 600,93€.

Les budgets eau potable et assainissement n'ont pas d'emprunt en cours.

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

1. **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :
0 % : aucune action
20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
50 % : dossier déposé en préfecture
60 % : arrêté préfectoral
80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable. (Arrêté du 2 mai 2007)

2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 102, avec le barème suivant :
10 points : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable.
5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
+ 15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
+ 15 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
+ 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation…) et des servitudes
+ 10 : Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
+ 10 : inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique
+ 10 : inventaire secteurs de recherche de pertes eau
+ 10 : Inventaire pompes et équipements électromécaniques
+ 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
+ 10 : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux
+ 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement et de réhabilitation
Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages… – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice. (Arrêté du 2 mai 2007)

3. **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable :** Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte. Calcul : (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de desserte au 31/12/N) X 100

4. **Rendement du réseau de distribution** : le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

5. **Indice linéaire de pertes en réseau** : l'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m3/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

6. **Indice linéaire des volumes non comptés** : l'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m3/km/jour. (Arrêté du 2 mai 2007)

7. **Taux de conformité aux paramètres microbiologiques** : nombre de prélèvements microbiologiques conformes / nombre de prélèvements microbiologiques réalisés.
Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques : Nombre de prélèvements physicochimiques conformes / nombre de prélèvements physico-chimiques réalisés.
Les conformités sont appréciées relativement aux limites de qualité fixées dans les textes réglementaires en vigueur pour le contrôle sanitaire. Pour les services desservant moins de 5000 habitants et produisant moins de 1000 m3/jour sont indiqués le nombre de prélèvements conformes et le nombre de prélèvements total, (d'après l'arrêté du 2 mai 2007)

8. **Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées :** nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24h à l'avance. Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte. Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte. (Arrêté du 2 mai 2007)

9. **Taux de réclamations :** ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007).

10. **Taux d'impayés :** il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

11. **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés :** Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle. Calcul : Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais / nombre total d'ouvertures X 100.

Le Service d'assainissement des eaux usées

12. **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées** : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)

13. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :
10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées
5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :
+ 15 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)
+ 15 : Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
+ 15 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations
+ 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs…)
+ 10 : inventaire pompes et équipements électromécaniques
+ 10 : dénombrement des branchements sur les plans de réseaux)
+ 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau
+ 10 : localisation et identification des interventions
+ 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

14. **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015**: en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

15. **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.
<u>A – Éléments communs à tous les types de réseaux</u>
+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)
+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes
+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes + 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur
<u>B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</u>
+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.
<u>C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</u>
+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

16. **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau** : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

(préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007).

17. **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées** : Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

18. **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 :** en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.

19. **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 :** en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables.

20. **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau** : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007).

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Annexe 1 :
Synthèse de l’ARS sur la qualité de l’eau potable

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Annexe 2 :
Note de l'Agence de l'Eau

Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20251015-2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2025